

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 FÉVRIER 2017

Nombre de conseillers :      En exercice : 26      Présents : 21      Votants : 24      Représentés : 3

Le 7 février 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUDAUD André, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par BREGEON Jean-Michel, LOIZEAU Christophe représenté par LOIZEAU Christian, GUILLET Gaëlle représentée par LACIRE Yoann.

Absents : PIOT Catherine, LORRION Christelle.

Secrétaire de séance : BONNIN Gilles

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°813</u>	Mr GENDROT Pierre-Yves Habitation - 1, impasse de l'Ange Bergère	Section AD n°408
<u>Dossier n°814</u>	Mme CLENET Aurélie Habitation - 2, rue du bocage	Section AD n°474, 96 et 97
<u>Dossier n°815</u>	SARL TERRE ET HABITAT Terrain - 26 bis, rue du Calvaire	Section AD n°1097 et 1099
<u>Dossier n°816</u>	SARL TERRE ET HABITAT Terrain - 4, impasse Jean Yole	Section AD n°1093 et 1096
<u>Dossier n°817</u>	SARL TERRE ET HABITAT Terrain - 26 ter, rue du Calvaire	Section AD n°1098 et 1099
<u>Dossier n°818</u>	Mr CHENEAU André Habitation - 5, rue du Calvaire	Section AD n°4

### **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 8 février 2017 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
<b>Services Administratifs</b>				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 <sup>er</sup> Cl.	2	1	2	2
Adjoint Administratif. Prin. 2 <sup>ème</sup> Cl.	1	1	1	1
Animateur Prin. 1 <sup>ère</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.A.</b>	<b>5</b>		<b>5</b>	<b>4,50</b>

<b>Services Techniques</b>				
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique	2	1	1	1
Adjoint technique	1	0,65	1	0,65

Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.T.</b>	<b>10</b>		<b>9</b>	<b>8,15</b>

<b>Service Ecole &amp; Enfance</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique	2	0,70	2	2 (0,70)
Animateur Prin. 1 <sup>er</sup> Cl.	1	0,50	1	0,50
<b>Total S.E.</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>2,60</b>

<b>Effectif Total</b>	<b>19</b>		<b>18</b>	<b>15,25</b>
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Programme annuel de rénovation 2017</b>			
Eclairage Public :	2 400,00 €	1 000,00 €	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

**Accepte** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **RÉNOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE – APPROBATION DU PROGRAMME**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour la rénovation de la Grange de Bellevue.

Monsieur le Maire présente le projet du programme technique et propose que celui-ci soit approuvé.

Il présente les principales caractéristiques suivantes :

- Rénovation de bâtiment pour tout type de corps de métiers dont les locaux seront notamment adaptés à accueillir des locaux mis à disposition des associations communales.

TABLEAU DES SURFACES	
Espace	Surface
locaux libres - Ouest	70 m <sup>2</sup>
locaux libres - Est	70 m <sup>2</sup>
Espace central	150 m <sup>2</sup>
Nef - Etage	80 m <sup>2</sup>
Sanitaires	25 m <sup>2</sup>
local technique	5 m <sup>2</sup>
	<b>400 m<sup>2</sup></b>

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme technique tel que présenté par Monsieur le Maire.
- APPROUVE le montant prévisionnel de travaux au stade programme arrêté à 628 000 € HT.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence, pour le choix des maître d'œuvre, coordonnateur SPS et contrôleur technique, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RÉNOVATION DE LA GRANGE DE BELLEVUE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rénovation de la Grange de Bellevue en 2017-2018.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2017, circulaire préfectorale du 3 janvier 2017, soit de 30 % du montant HT des travaux, plafonné à 1 000 000 €,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2017.

Confirme qu'il a validé un projet de rénovation de La Grange de Bellevue pour un montant de 805 418 € HT sur deux ou trois exercices budgétaires avec l'essentiel sur 2017.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1 - subvention DETR 2017 au taux de 30 %
- 2 - Le solde par autofinancement communal ou emprunt.

SOLLICITE une subvention de l'État de 241 625 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

### **CONSTRUCTION D'UN PÔLE SERVICES 02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu la délibération n°2012/07/05 en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu la délibération n°2015/12/07 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 concernant le lancement du projet de construction d'un Pôle Services 02 et confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SPL.

Considérant l'évolution des diverses demandes des professions paramédicales et médicales, pour l'installation ou le regroupement dans un second Pôle Services situé à proximité de celui où sont déjà implantés les médecins généralistes et les infirmières ;

Considérant l'ajustement du programme de cette opération la SPL a proposé un avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable concernant l'avenant n°1 à la convention d'AMO relatif à la prise en compte de l'ajustement du programme dans la rémunération de l'assistant, compte tenu du nouveau budget prévisionnel fixé à 274 563,00 € HT.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant ajusté comme suit :
  - 2.800,00 € HT pour la réalisation du programme.

- 0.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour le choix du maître d'œuvre.
  - 1.80 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant les études de maîtrise d'œuvre.
  - 1.90 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux.
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget annexe « Pôle Services »
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉTUDE AYANT POUR OBJET LA RÉVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES, POUR LES FAIRE COÏNCIDER AVEC LE FUTUR ZONAGE DES DEUX PLUI**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que chaque commune dispose actuellement d'un zonage d'assainissement qui délimite les zones d'assainissement collectif, des zones d'assainissement individuel.

Dans le cadre de l'élaboration des deux PLUi « *Terres de Montaigu* » et « *Canton de Rocheservière* », il apparaît indispensable de faire coïncider ce zonage d'assainissement avec le futur zonage des PLUi et notamment les nouvelles délimitations des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Le lancement d'une étude à ce stade permet de réviser les zonages existants pendant la phase réglementaire du PLUi et de réaliser une enquête publique conjointe pour valider le PLUi et le zonage d'assainissement en même temps.

L'étude serait donc réalisée en deux phases :

- Les dix communes de l'ancienne Communauté de communes « Terres de Montaigu » dans une première phase, dont la phase réglementaire est en cours ;
- Les quatre communes de l'ancienne Communauté de communes du « Canton de Rocheservière » dans une seconde phase, compte tenu du fait que leur PLUi est actuellement en phase PADD.

Considérant la volonté des acheteurs publics de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies d'échelles grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure), Terres de Montaigu ainsi que ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude ayant pour objet la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée. Par conséquent, la mise en place ou détermination d'une commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'apparaît pas nécessaire.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude consistant en la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;

- d'inscrire aux budgets 2017 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

Le Conseil,

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le dossier administratif présenté,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude consistant en la révision des zonages d'assainissement des communes, pour les faire coïncider avec le futur zonage des deux PLUi, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à attribuer et signer ultérieurement le marché avec le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres qui seront définis ;
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à prendre toutes les mesures d'exécution du marché ;
- d'inscrire aux budgets 2017 et suivants les sommes nécessaires à l'engagement des prestations réalisées pour le compte de la collectivité.

### **RÉNOVATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET RÉNOVATION DU TABLEAU DES CHEMINS RURAUX**

Le Conseil Municipal,

VU le code de la voirie routière (article L 141-3),

VU le code rural (article L 161.10),

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU les délibérations du 19 avril 1964 et du 7 décembre 1990,

VU la délibération en date du 6 décembre 2016,

VU l'arrêté municipal du 13 décembre 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier de :

- mise à jour complète du tableau de la voirie communale, portant classement et déclassé dans la voirie communale.
- mise à jour complète du tableau des chemins ruraux incluant la procédure préalable à l'aliénation des sections de chemins ruraux

VU le registre d'enquête clos le 30 janvier 2017 comportant 14 observations dont quatre réclamations, une demande nouvelle et deux demandes de modification sur lesquelles le Conseil Municipal doit se prononcer,

VU les avis favorables et défavorables M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT la nécessité de mise à jour complète du tableau de classement de la voirie communale.

CONSIDERANT que certaines sections de voies publiques ont perdu leur utilité pour la circulation publique et les demandes d'acquisition formulées par les riverains.

CONSIDERANT la nécessité de mise à jour complète du tableau des chemins ruraux.

CONSIDERANT que certaines sections de chemins ruraux ont perdu leur utilité pour la circulation publique et les demandes d'acquisition formulées par les riverains.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de classer et déclasser dans la voirie communale les différentes voies répertoriées au dossier d'enquête publique cela entraînant une mise à jour complète du tableau de la voirie communale tel que présenté à l'enquête publique, avec les modifications suivantes :

- compte tenu de l'observation n°7, de la rétractation du demandeur, et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur, de ne pas donner suite au projet d'aliénation de la VC N° 130b au lieu dit « La Grande Bretonnière » et décide de maintenir celle-ci dans le tableau des voies communales et de la réintégrer dans la VC 130 ;
- compte tenu de l'observation n° 14, d'accepter la correction demandée sur le projet d'aliénation de la VC N°278b au lieu dit « La Grenotière » la superficie cédée sera donc diminuée du volume correspondant.

DECIDE d'entériner la mise à jour complète du tableau des chemins ruraux tel que présenté à l'enquête publique et de procéder à l'aliénation des différents chemins répertoriés au dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes :

- compte tenu des observations n°1 et 6 et de la rétractation du demandeur, de ne pas donner suite au projet d'aliénation du CR N° 669 au lieu dit « L'Etang » celui-ci sera donc maintenu dans le tableau des chemins ruraux ;
- compte tenu de l'observation n°8, d'accepter la correction demandée sur le projet d'aliénation du CR N° 633b au lieu dit « Le Chatelier » la superficie cédée sera donc diminuée du volume correspondant ;
- compte tenu de l'observation n°4, dont l'objet est de formuler une demande d'aliénation du CR N° 665 au lieu dit « Les Quatre Vents », de ne pas donner suite à cette demande.

DIT que les tableaux de classement par catégories de la voirie communale appartenant au domaine public seront mis à jour suite à cette décision.

DIT que le tableau fixant la liste des chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune sera mis à jour suite à cette décision.

CHARGE le Maire ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FSIL POUR LA RÉNOVATION DE LA RUE POINTE À PITRE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la rénovation de la rue Pointe à Pitre en 2017-2018.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du FSIL grandes priorités thématique générale 2017, circulaire préfectorale du 26 janvier 2017, soit de 20 % à 80 % du montant HT des travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL grandes priorités thématique générale programmation 2017.

Confirme qu'il a validé un projet de rénovation de la rue Pointe à Pitre pour un montant de 377 413 € HT sur l'exercice budgétaire 2017.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessous :

- 1 - subvention FSIL grandes priorités 2017 au taux de 30 %
- 2 - Le solde par autofinancement communal ou emprunt.

SOLLICITE une subvention de l'État de 113 224 € au titre FSIL grandes priorités thématique générale.